
		<h2>Echafaudages</h2>
	<h2>Réception Recyclages et mise à niveau</h2>	
	<h2>Réception</h2>	<h2>Recyclages et mise à niveau</h2>
	<h2>Harnais</h2>	



REGLEMENTATION SUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL

Prévention des risques liés aux échafaudages

Code du Travail

Toute personne amenée à diriger ou à effectuer le montage, le démontage, l'utilisation, la transformation sensible et l'autocontrôle d'un échafaudage.

R. 4323-3 :

La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

R. 4323-69 : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Le contenu de cette formation est précisé aux articles R. 4141-13 et R. 4141-17